



République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

**Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Élémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationale  
Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général**

## Le Ministre

N° 004465.....MEPEMSLN/SG/DEMSG

Dakar, le

15 SEPT 2010

### LETTER-CIRCULAIRE

#### relative à la mobilisation et à la gestion des ressources additionnelles des lycées et collèges

##### Références :

- Décret 2000-337 portant création et composition du Conseil de Gestion des Etablissements (CGE) ;
- Arrêté interministériel 003207 du 17-03-04 relatif à la mobilisation et à l'utilisation des ressources générées par les établissements d'enseignement moyen et secondaire général ;
- Note de service 005670/ME/DC portant gestion des crédits des établissements et compétences du CGE ;
- Circulaire 004377/ME/SG/DEMSG du 11-10-07 fixant le montant et la répartition des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement moyen et secondaire général ;
- Lettre circulaire 03579 du 30 septembre 2009 rappelant le montant des frais d'inscription

La mobilisation et la gestion des ressources additionnelles des lycées et collèges révèlent au cours de ces dernières années des manquements. Ceux-ci portent préjudice au bon fonctionnement des établissements et augmentent les charges scolaires déjà difficilement supportables par les parents. C'est pourquoi, pour des solutions concertées et tenant compte des réalités locales, je rappelle aux chefs d'établissement les dispositions réglementaires suivantes :

- ✓ Obligation est faite à chaque établissement de mettre en place un CGE fonctionnel, conformément aux dispositions du décret 2000-337 ;
- ✓ Le montant des frais d'inscription dans l'enseignement moyen secondaire général, y compris le coût de la tenue scolaire et toute autre dépense, doit être compris entre 3 000 et 10 000 F par élève ;
- ✓ Dans chaque établissement, il revient au CGE d'en déterminer le montant en tenant compte des réalités socio-économiques ;
- ✓ La clé de répartition des dépenses incompressibles s'établit comme suit :
  - Assurance : 200F/élève ;
  - Orientation des élèves : 100F/élève
  - Santé des élèves : 200F/élève ;
  - Sport Scolaire : 200F/élève ;
  - 500F/élève de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> à verser au bloc scientifique et technologique qui polarise le collège

✓